



Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la recherche ;

Vu le décret n° 84-1206 du 28 décembre 1984 relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu la décision du 23 octobre 2008 instituant auprès du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires relevant du décret susvisé du 17 janvier 1986 exerçant leurs fonctions à l'Institut ;

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2022 établis par le bureau de vote en charge du dépouillement de l'élection de la commission consultative paritaire,

DECIDE :

Art. 1^{er} – Sont membres de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des personnels non titulaires :

1°) En qualité de représentants de l'administration :

Titulaires	Suppléants
Pr. Didier SAMUEL, Président	Sébastien FLEURY
Nicolas PESNEL	Mohamed JEFFALI
David AUGEREAU	Hélène MEDJKANE
Lucie DESMAREST	Christophe ORVAIN
Muriel FORT	Jean-Jacques SCHOTT
Bénédicte SAMYN-PETIT	Nathalie VERGNOLLE

2°) En qualité de représentants des personnels :

	Titulaires	Suppléants	Organisations syndicales
Commission Consultative Paritaire	Martial CAILLAUD	Elodie DAUVERGNE	SGEN CFDT Recherche EPST
	Sylvain METRAL	Vanessa CHARRIER	SGEN CFDT Recherche EPST
	Orlando MUSSO	Maude LEGALL	SNCS - FSU
	Alexandre AUBRY	Christelle DUSSERT	SNTRS - CGT
	Jean-Romain RICHARD	Claudia GALLINA	SNTRS - CGT
	Vincent SIMON	Sylvie THOMASSEAU	SNTRS - CGT

Art. 2 – Le mandat des membres mentionnés à l'article 1^{er} court à compter de la date de signature de la présente décision et jusqu'aux prochaines élections des instances représentatives du personnel.

Art. 3 – La décision n°2023-88 de composition de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale est abrogée.

Fait à Paris, le 15/05/2025

Pr Didier SAMUEL
Président-directeur général